



POLITIQUE DE BALAYAGE DES RUES MUNICIPALES

1. Objectif

La présente politique vise à encadrer de façon uniforme, équitable et efficace les opérations de balayage des rues municipales afin de :

- Maintenir la sécurité des usagers;
- Assurer la propreté du réseau routier;
- Réduire les poussières et impacts environnementaux;
- Optimiser les ressources humaines, matérielles et financières;
- Établir un cadre décisionnel clair et indépendant des interventions ponctuelles.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des voies de circulation sous juridiction municipale, incluant :

- Les rues pavées;
- Les stationnements municipaux;
- Les accotements pavés;
- Les trottoirs et pistes cyclables (si applicable).

3. Cadre légal et administratif

La présente politique s'inscrit dans les responsabilités de la municipalité en matière d'entretien du réseau routier local.

Elle relève de l'administration municipale et constitue un outil de gestion interne.

4. Principes directeurs

Les opérations de balayage reposent sur les principes suivants :

- Priorisation basée sur l'achalandage et les risques;
- Autonomie administrative dans la planification des opérations;
- Optimisation des ressources;



Municipalité de Bouchette

Politique de balayage des rues municipales

5. Fréquence des opérations

5.1 Balayage printanier obligatoire

Un balayage complet du réseau routier municipal est effectué annuellement au printemps, dès que :

- La fonte des neiges est complétée;
- Les températures permettent un travail efficace;
- Les ressources nécessaires sont disponibles;
- Les rues sont dégagées.

Ce balayage vise à retirer :

- Le sable d'abrasif;
- Les accumulations hivernales;

5.2 Interventions complémentaires

Des balayages supplémentaires peuvent être effectués au besoin selon les priorités définies et les ressources disponibles.

6. Priorisation des interventions

Le balayage est effectué selon l'ordre de priorité suivant :

1. Artères principales et collectrices;
2. Secteurs institutionnels (école, édifices publics);
3. Secteurs résidentiels;
4. Stationnements municipaux;
5. Rues secondaires et chemins ruraux.

7. Clause de protection administrative

Les opérations de balayage sont planifiées et exécutées par le service des travaux publics selon les priorités établies.

Aucune intervention ponctuelle ne peut être exigée en dehors de cette planification, sauf en cas de situation exceptionnelle affectant la sécurité.



8. Planification des opérations

Le service des travaux publics :

- Établit un calendrier de balayage;
- Détermine les secteurs et l'ordre de passage;
- Affecte les ressources;
- Peut ajuster la planification selon :
 - la météo
 - les urgences
 - les contraintes opérationnelles

9. Méthodes de travail

Les opérations doivent :

- Utiliser des équipements appropriés;
- Assurer la sécurité des travailleurs et usagers;
- Respecter les normes environnementales.

10. Gestion des résidus

Les résidus récupérés doivent être gérés conformément à la réglementation applicable.

11. Responsabilités des citoyens

Les citoyens doivent :

- Libérer la voie publique lors des opérations;
- Ne pas balayer leurs débris dans la rue après le passage;
- Éviter d'obstruer les travaux.

12. Exclusions

Ne sont pas visés :

- Les routes du MTQ;
- Les chemins privés;
- Les entrées et terrains privés;
- Les stationnements privés.



Municipalité de Bouchette
Politique de balayage des rues municipales

13. Limitations de service

Le balayage des rues est un service d'entretien général et ne constitue pas un service à la demande ni un engagement à éliminer entièrement les poussières ou débris.

14. Responsabilités

Direction générale

- Assure l'application de la politique;
- Encadre administrativement.

Service des travaux publics

- Planifie et supervise;
- Détermine les priorités;
- Gère les ressources.

Employés et/ou entrepreneur

- Exécutent les travaux;
- Signalent les problématiques.



17. Annexe A – Liste des rues

La liste des rues visées est présentée à l'Annexe A. Les rues concernées par le balayage sont marquées d'un X.

1	AUBERGE, chemin de l'	Portion publique	
2	AUBERGE, chemin de l'	Portion privée	
3	BAIE, chemin de la	Privé	
4	BEAUREGARD, chemin		
5	BERGERIE, chemin de la		
6	BINETTE, montée		
7	BLUE SEA, montée		
8	BONNET-ROUGE, chemin du		
9	CARLE, chemin (Intersection Nord seulement)		X
10	CARLE, chemin	Portion privée	
11	CARPE, chemin de la	Portion privée	
12	CARPE, chemin de la		
13	CASCADE, chemin des	Privé	
14	CENTRE, rue du (Entrée du chemin seulement)		X
15	CÉRÉ, chemin		
16	CHARBONNEAU, chemin		
17	CIMETIÈRE, chemin		
18	CLÉMENT, chemin		
19	CLÉMENT, chemin	Portion privée	
20	CÔTE, rue de la		X
21	DESCHESNES, chemin		
22	DESCHESNES, chemin	Portion privée	
23	DEUX-LACS, chemin des	Privé	
24	FERME-DES-SIX, chemin de la		X
25	FORTIN, chemin		
26	GAGNON, chemin (Entrée du chemin seulement)		X
27	GORMAN, montée		
28	GORMAN, montée	Portion privée	
29	GRANT, chemin	Privé	
30	HÉRITAGE NORD, chemin	Privé	
31	HÉRITAGE SUD, chemin	Privé	



Municipalité de Bouchette
Politique de balayage des rues municipales

32	HÉRITAGE, chemin		
	LAC À CAILLA, chemin	Inexistant	
33	LAC GLEN, chemin du	Privé	
34	LAC TRENTE-ET-UN-MILLES PRIVÉ, montée du	Privé	
35	LAC TRENTE-ET-UN-MILLES, montée du (Intersections chemin Paul et Rivière-Gatineau Nord seulement)		X
36	LAC-CAYA, chemin du		
37	LAC-CAYA, chemin du	Privé	
38	LAC-DES-PÈRES, chemin du	Promesse	
39	LAC-DES-PÈRES, chemin du	Portion privée	
40	LAC-VERT, chemin du	Privé	
41	LACROIX, chemin		X
42	LACROIX, chemin	Portion privée	
43	LAFRENIÈRE, chemin		
44	LAJEUNESSE, chemin		
45	LANNIGAN, chemin	Privé	
46	LECOMPTE, rue		X
47	LEFEBVRE, chemin		
48	LESAGE, chemin		
49	MAJOR, rue		X
50	MALONE, chemin		
51	PAPRIKA, chemin	Privé	
52	MONTAGNE, chemin de la	Privé	
53	PATRY EST, chemin	Privé	
54	PATRY OUEST, chemin	Privé	
55	PATRY-DU LAC EDJA SUD, avenue	Privé	
56	PATRY-DU-LAC EDJA, avenue	Privé	
57	PATRY-DU-LAC-EDJA NORD, avenue	Privé	
58	PATRY-DU-LAC-EDJA, chemin		
59	PAUL, chemin (Intersection chemin Lac 31 mille seulement)		X
60	PEUPLIERS, chemin des		
61	PHILIPPE, chemin	Privé	
62	PINS- 31 MILLES, chemin des	Privé	
63	PINS, chemin des		
64	PINS, chemin des	Portion privé	
65	POIRIER, chemin	Privé	
66	PONT, rue du		X
67	POTVIN, chemin		
68	POURVOYEURS, chemin des	Privé	
69	PRINCIPALE, rue		X



Municipalité de Bouchette
Politique de balayage des rues municipales

70	RAYNALD, chemin	Privé	
71	RÉMI-GAGNON, chemin	Privé	
72	RICHARD, chemin		
73	RICHARD, chemin	Privé	
74	RIVIÈRE-GATINEAU NORD, chemin (Jusqu'au numéro civique 50)		X
75	RIVIÈRE-GATINEAU SUD, chemin (Jusqu'à la fin des bordures)		X
76	ROUTE 105		
77	RUISSEAUX, chemin des	Privé	
78	SUCRERIE, montée de la		
79	SUCRERIE, chemin de la	Portion privé	
80	TAILLON, chemin		
81	TAILLON, chemin	Portion privé	
82	YVON. chemin	Privé	

Cette annexe peut être mise à jour administrativement sans modification à la présente politique.

18. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.